

Compte rendu de séance

Séance du 25 Mai 2021

L' an 2021 et le 25 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des Fêtes sous la présidence de
ALLEGAERT Joanny Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DADSI Mélinda, DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, FARGE Amandine, HAMIDI Samia, THOUVENIN Claudie, MM : BERGOUIGNOUX Christophe, LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RIGOLLET François à Mme THOUVENIN Claudie
Excusé(s) : Mme CHASSIGNAT Nina

Absent(s) : M. MAZENOUX Marcel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 18/05/2021

Date d'affichage : 18/05/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Bourges le : 27/05/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme HAMIDI Samia

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- Délibération portant sur les délégations accordées par le conseil municipal au Maire. - 2021_037
- Décision modificative de budget - Budget Principal DM1 - Facture CCI LOIRET. - 2021_038
- Décision modificative de budget - Budget du Service de l'eau DM1. - 2021_039
- Validation du devis du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18) Dossier n°2021-05-057. - 2021_040
- Achat du terrain 23 route des Rouges-Gorges. - 2021_041
- Accord pour la vente des terrains route de Bury. - 2021_042
- Validation de l'organigramme de la commune. - 2021_043
- Validation du devis du Laboratoire CARSO pour analyses. - 2021_044

Le procès verbal de la séance du 13 avril 2021 n'a pas été émergé. Report au prochain conseil.

Délibération portant sur les délégations accordées par le conseil municipal au Maire.

réf : 2021_037

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-20 du 28 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°2020-61 du 08 septembre 2020 relative à la modification de la délibération du 28/05/2020 portant sur la délégation au maire accordée par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

(2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

(3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé,

- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,

- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation,

- Contester les dépens.

(16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la mesure de 10 000€ par sinistre ;

(17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000€ ;

(20) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

(21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(22) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la mesure de 500 000€ ;

(23) De procéder, uniquement pour les opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative de budget - Budget Principal DM1 - Facture CCI LOIRET.

réf : 2021_038

Vu la délibération n°2021_016 du 09/03/2021 relative à l'acquisition de la maison située 19 route des Rouges-Gorges à Nohant-en-Goût,

Vu la délibération n°2021_029 du 13/04/2021 relative à la validation du prêt pour l'achat de la maison située 19 route des Rouges-Gorges,

Vu la délibération n°2021_030 du 13/04/2021 relative à la validation du devis pour l'étude de marché pour le restaurant,

Vu la délibération n°2021_021 relative au vote du budget primitif de la commune,

Considérant que la facture de la CCI Loiret doit être imputée au compte 2031 non prévue dans le budget primitif, Monsieur le Maire propose de modifier le budget comme suit :

Budget de la commune	
Section Investissement	
Dépenses	
D 2111	-1 800 €
D 2031	+1 800 €
Total	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative de budget n°1 (DM1).

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative de budget - Budget du Service de l'eau DM1.

réf : 2021_039

Vu la délibération n°2021-025 relative au vote du budget primitif du service de l'eau, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à une modification de budget.

Pour mémoire, le budget de l'eau a été voté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
D 011	47 050 €	R 002	18 215,64 €
D 014	7 073 €	R 042	42 €
D 022	3 937,64 €	R 070	50 400 €
D 042	16 597 €	R 074	11 000 €
D 065	4 000 €		
D 067	1 000 €		
Total	79 657,64 €	Total	79 657,64 €

Section d'Investissement :

Dépenses		Recettes	
D 020	31,58 €	R 001	108 821,02 €
D 040	42 €	R 010	18 215,64 €
D 020	30 000 €	R 040	16 597 €
D 021	113 560,08 €		
Total	143 633,66 €	Total	143 633,66 €

Le résultat de fonctionnement indiqué dans la délibération citée supra est erroné par conséquent, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
D 011	41 050 €	R 002	9 491,02 €
D 014	7 073 €	R 042	42 €
D 022	1 213,02 €	R 070	50 400 €
D 042	16 597 €	R 074	11 000 €
D 065	4 000 €		
D 067	1 000 €		
Total	70 933,02 €	Total	70 933,02 €

Section d'Investissement :

Dépenses		Recettes	
D 020	31,58 €	R 001	108 821,02 €
D 040	42 €	R 040	16 597 €
D 020	30 000 €		
D 021	95 344,44 €		
Total	125 418,02 €	Total	125 418,02 €

Les modifications apportées sont les suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
D 011 61523	-6 000 €	R 002	-8 724,62 €
D 022	-2 724,62 €		
Total	-8 724,62 €	Total	-8 724,62 €

Section d'Investissement :

Dépenses		Recettes	
D 2158	-18 215,64 €	R 1068	-18 215,64 €
Total	-18 215,64 €	Total	-18 215,64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative de budget n°1 (DM1) du budget du service de l'eau.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Validation du devis du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18) Dossier n°2021-05-057.

réf : 2021_040

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que suite à une modification d'implantation des poteaux d'éclairage public route de Bury, le SDE 18 nous a transmis un nouveau plan de financement (dossier SDE 18 n°2021-05-057) dont la participation financière de la commune est calculée sur la base de 50% du montant HT :

Montant total des travaux : 7 483,84 € HT -> Participation de la collectivité : 3 741,92 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les devis et d'engager les dépenses afférentes en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses relatives à l'éclairage public sur la commune de Nohant-en-Goût.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Achat du terrain 23 route des Rouges-Gorges.

réf : 2021_041

Présence de M. ALEXANDRE, héritier.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un terrain est à vendre sis 23 route des Rouges-Gorges à Nohant en Goût (parcelle ZB0053 de 2 858 m2).

Afin d'acheter le terrain, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil le prix le 10€ le mètre carré acte en main soit 28 580€.

Cette dépense est prévue au budget investissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à procéder à l'achat du terrain sis 23 route des Rouges-Gorges.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Accord pour la vente des terrains route de Bury.

réf : 2021_042

Monsieur le Maire expose qu'il y a encore des terrains à vendre route du Bury.

Il demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de faire les démarches suivantes :

- Bornage des terrains
- Publicité pour la vente
- Demander les certificats d'urbanisme

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Validation de l'organigramme de la commune.

réf : 2021_043

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du lundi 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'organigramme de la commune annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Validation du devis du Laboratoire CARSO pour analyses.

réf : 2021_044

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la collectivité doit faire réaliser trois prélèvements d'eau sur la commune conformément à la nouvelle instruction CVM du 29 avril 2020. Cette instruction impose aux collectivités de s'assurer de la conformité de l'eau distribuée vis-à-vis du paramètre chlorure de vinyle monomère (CVM).

Nous avons contacté le laboratoire CARSO, accrédité Cofrac et agréé par le ministère de la santé, afin d'obtenir un devis pour la réalisation des analyses.

Monsieur le Maire présente le devis n° LSEC21-3270/01 du 05 mai 2021 :

- Frais d'analyses PU : 92,40€ HT (3 prélèvements = 277,20€ HT)
- Frais logistique : 69,10€ HT

Soit un total de 346,30€ HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis et d'engager les frais d'analyse au laboratoire.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le devis et à engager les frais auprès du laboratoire CARSO.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Salle des fêtes :

Suite à la réception de l'étude du CIT pour la rénovation de la salle des fêtes, le bilan fait apparaître un montant total des travaux à prévoir de 385 000€ dont un reste à charge pour la commune de 110 000€ après versement des subvention.

Complément de compte-rendu:

Le 8ème point de l'ordre du jour n'a pas été voté. Le devis retenu est celui de l'entreprise HUNOT mais ce dernier doit être négocié avant accord définitif du conseil.

Les trois projets de délibérations vont être envoyés au comité technique pour avis et seront votés en conseil municipal après réception de leur avis.

Séance levée à: 22:03

En mairie, le 27/05/2021

Le Maire

Joanny ALLEGAERT



